

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MONTARNAUD



L'An Deux Mille Vingt Deux, le 05 décembre à 18h30,
Le Conseil Municipal de Montarnaud s'est réuni en session ordinaire
sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PUGENS – Maire, après
avoir été convoqué par voie dématérialisée le 29 novembre 2022.

Etaients présents : Jean-Pierre PUGENS, Pierre CARRIERE, Christine BROC, Fatiha HAMD AOUI, Anthony GARCIA, Valérie BOUYSSOU, Hélène BONNIER, Simon LAGORCE, Frédérique TUFFERY, Monique TEISSIER, Thierry BAILLY, Xavier SURRIRAY, Gilles HENRY, Guillaume DUBUC, Nora ABBAOUI, Aurélie DIAZ, Yohan DE RAMIERI, Guy MAURIN, Laurent ILLUMINATI, Eric LECROISEY, Emmanuel FAURE.

Etaients représentés : Anne VALOIS par Pierre CARRIERE, Stéphanie VIALLET par Anthony GARCIA, Natacha SALLES par Laurent ILLUMINATI.

Absents : Denis TERRAILLON, Nicolas CAZENAVE, François IBANES.

Secrétaire de séance : Pierre CARRIERE

| | |
|----------------------|--|
| DE111SG22N110 | REGLEMENT D'UN LITIGE AVEC LA SOCIETE HERVE THERMIQUE |
|----------------------|--|

M. le Maire expose au Conseil que la commune de Montarnaud a conclu en 2017, un contrat d'entretien de la chaufferie de l'école maternelle « Les Montarnelles ». Ce contrat présentait une offre de base ainsi qu'une option « dépannage ». La société Hervé Thermique a facturé la commune chaque année depuis la prise d'effet du contrat, non seulement la prestation de base mais également la prestation « offre de base et option dépannage ».

Interpellée sur le sujet, la société Hervé Thermique a reconnu son erreur et s'est dite prête à s'acquitter du trop-perçu, exception faite de la facturation de l'exercice 2017 aujourd'hui prescrite.

Le trop-perçu s'élève à 26 720,98 €. La société Hervé Thermique demande une remise de dette de 6 720,98 €. Dans la mesure où un accord a été trouvé avec ladite société sur la base d'un remboursement de 21 000 € et qu'une action juridictionnelle serait longue et coûteuse pour obtenir la totalité de la somme due.

Après avoir ouï l'exposé de M. le Maire, **le Conseil décide :**

DE FIXER à 21 000 € la somme due à la commune par la société Hervé Thermique en règlement du litige de facturation des prestations d'entretien de la chaufferie de l'école maternelle « les Montarnelles »,

D'AUTORISER M. le Maire à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

VOTE


Nombre de conseillers présents ou représentés : 24

Nombre de votants : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstentions : 0

Pour-extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Pierre PUGENS
(Hérault)

Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le 09/12/2022



ID : 034-213401631-20221205-DE111SG22N110-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de M... compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la Ville de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.